

Sur l'écran	Narration
Le droit de vote au Canada: Une chronologie choisie	<p>Le combat pour le droit de vote est le combat pour les droits de la personne. Historiquement, les gouvernements ont donné le droit de vote aux personnes à qui ils accordaient le plus de valeur. Généralement, cela ne comprenait qu'un groupe limité de personnes. La majorité de la population a dû se battre pour obtenir le droit de vote — un droit qui, une fois accordé, pouvait toujours lui être retiré.</p> <p>L'histoire du droit de vote au Canada est complexe. Les règlements provinciaux et fédéraux relatifs au droit de vote varient grandement.</p> <p>Cette chronologie fournit un aperçu de l'histoire du droit de vote au Canada.</p>
<b>v. 1200-1600:</b> La Confédération Haudenosaunee (Iroquois) est active	Formée de cinq nations, la Confédération Haudenosaunee est considérée comme l'un des premiers exemples de démocratie participative.
<b>v. 1400:</b> Confédération des Pieds-Noirs	Une confédération de nations est organisée autour des bandes. Chaque bande a un chef masculin responsable de la prise de décisions. Il gouverne par consensus.
<b>avant 1500:</b> Le Grand Conseil Mi'kmaq	Composé de représentants masculins de partout dans le territoire Mi'kmaq, le Conseil est mené par un grand chef qui gouverne par consensus. Le rôle de chef est souvent transmis de père en fils.
<b>v.1500:</b> Conseils de villages Huron-Wendat	Les questions civiles ou celles concernant la guerre sont traitées par le conseil de chaque village. Les décisions sont prises par consensus. Tous les hommes de plus de 30 ans sont membres du conseil, mais les femmes n'ont pas leur mot à dire dans les affaires du conseil.
<b>21 juillet 1647:</b> Première élection civile en Nouvelle-France	Les habitants des villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières élisent des syndics à un conseil colonial responsable devant le gouverneur. Ceux-ci agissent comme agents de liaison entre les habitants et le conseil, mais n'ont pas de pouvoir pouvant affecter les politiques, puisque les colonies sont gouvernées par une monarchie.
<b>2 octobre 1758:</b> Rencontre de la première assemblée législative élue	Dans la première assemblée législative en ce qui est aujourd'hui la Nouvelle-Écosse, seulement les hommes protestants propriétaires de plus de 21 ans peuvent voter.
<b>11 juin 1792:</b> Premières élections au Bas-Canada	De premières élections sont tenues au Bas-Canada. Toute personne de plus de 21 ans, y compris les femmes, et possédant assez de biens, peut voter.
<b>1<sup>er</sup> août 1834:</b> Loi de l'abolition de l'esclavage	Les Noirs sont désormais considérés comme des sujets britanniques, ouvrant donc la voie aux hommes noirs propriétaires de pouvoir voter. Mais le racisme et la discrimination dans les bureaux de vote signifient que beaucoup ne votent pas.
<b>1<sup>er</sup> mai 1849:</b> Le droit de vote est retiré aux femmes dans la Province du Canada	Une loi empêchant les femmes de la Province du Canada de voter est adoptée.
<b>1857:</b> L'Acte pour encourager la civilisation graduelle est adopté dans la Province du Canada	Le gouvernement tente d'assimiler les hommes des Premières Nations en leur offrant le droit de vote s'ils s'émancipent volontairement. Cela signifie qu'ils doivent abandonner leurs droits, dont les droits issus des traités. Une seule personne décide de le faire en vertu de cette loi.
<b>7 août — 20 septembre 1867:</b> Première élection suivant la Confédération	Sir John A. Macdonald mène le Parti conservateur à la victoire. Les hommes de plus de 21 ans répondant aux exigences relatives à la propriété peuvent voter.
<b>mai 1872:</b> Les Canadiens d'origine chinoise se voient interdire le droit de vote en Colombie-Britannique	L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique adopte une loi interdisant aux Canadiens d'origine chinoise de voter. Auparavant, les hommes sino-canadiens pouvaient voter lors des élections provinciales.
<b>12 avril 1876:</b> Loi sur les Indiens	La Loi sur les Indiens renforce le fait que les Indiens inscrits doivent volontairement renoncer à leur statut et aux droits issus des traités afin de pouvoir voter au niveau fédéral. Les Indiennes inscrites ont l'interdiction de voter aux élections des conseils de bande.

<b>1885:</b> <i>Acte du cens électoral</i>	La version originale de l'Acte donnait le droit à certaines femmes de voter au niveau fédéral, mais dans la version finale de la loi, seuls les hommes peuvent voter. L'Acte donne le droit de vote à certains membres des Premières Nations sur les Réserves qui rempliront des exigences relatives à la propriété, mais exclut complètement les Canadiens d'origine chinoise.
<b>1895:</b> Les Canadiens d'origine japonais perdent le droit de vote en Colombie-Britannique	La Colombie-Britannique modifie la <i>Loi sur le vote provincial</i> afin de retirer aux Canadiens d'origine japonaise le droit de vote.
<b>13 juin 1898:</b> Le gouvernement fédéral redonne aux provinces la détermination des électeurs	Les provinces obtiennent le droit de décider qui peut voter dans les élections provinciales. Certaines interdisent aux Canadiens d'origine chinoise de voter au niveau provincial. La loi fédérale, cependant, permet aux Canadiens d'origine chinoise de voter lors des élections fédérales.
<b>1907:</b> <i>Loi modifiant la Loi électorale provinciale de la Colombie-Britannique, 1907</i>	La Colombie-Britannique retire tous les droits de vote auparavant accordés aux personnes ayant des origines sud-asiatiques.
<b>1916-1951:</b> Les femmes obtiennent le droit de vote	En commençant par le Manitoba, la plupart des femmes obtiennent graduellement le droit de vote et occupent des fonctions politiques au niveau provincial. Ce droit nouvellement acquis exclut les femmes des Premières Nations inscrites, sauf en Nouvelle-Écosse.
<b>20 septembre 1917:</b> <i>Loi des élections en temps de guerre</i> et <i>Loi des électeurs militaires</i>	Le droit de vote au fédéral s'étend désormais aux femmes dans les Forces armées et aux femmes apparentées à des hommes militaires. Les citoyens considérés comme des « étrangers ennemis » et certaines communautés pacifistes sont privés de leurs droits.
<b>24 mai 1918:</b> Les femmes obtiennent le droit de vote dans les élections fédérales	Plusieurs femmes canadiennes gagnent le droit de vote aux élections fédérales, mais les femmes des Premières Nations peuvent voter seulement si elles renoncent à leur statut et à leurs droits issus de traités.
<b>1<sup>er</sup> juillet 1920:</b> <i>L'Acte des élections fédérales</i>	Remplaçant la <i>Loi des élections en temps de guerre</i> , cette loi redonne le droit de vote à plusieurs qui l'ont perdu durant la Première Guerre mondiale. Toute personne ayant perdu le droit de vote au niveau provincial en raison de sa race ne peut pas voter dans les élections fédérales.
<b>1924:</b> Les Indiens inscrits qui sont d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale obtiennent le droit de vote	Les hommes qui sont des Indiens inscrits et d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale obtiennent le droit de voter lors des élections fédérales sans perdre leur statut et leurs droits relatifs aux traités.
<b>1931:</b> Les Canadiens d'origine japonaise qui sont d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale obtiennent le droit de vote en Colombie-Britannique	Les anciens combattants de la Première Guerre mondiale en Colombie-Britannique deviennent les premiers Canadiens d'origine japonaise à obtenir le droit de vote dans les élections provinciales et fédérales.
<b>1934:</b> <i>Loi du cens électoral fédéral</i>	Les Inuits et membres des Premières Nations vivant dans des réserves ne se qualifient pas pour voter dans les élections fédérales, à l'exception des anciens combattants des Premières Nations qui avaient auparavant obtenu le droit de vote.

<b>1944:</b> Les Indiens inscrits qui sont d'anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale obtiennent le droit de vote	Les Indiens inscrits qui sont d'anciens combattants ayant servi dans la Deuxième Guerre mondiale, ainsi que leurs conjoints, obtiennent le droit de vote lors des élections fédérales sans perdre leur statut, avec quelques conditions.
<b>1947:</b> <i>Loi sur la citoyenneté canadienne</i> et abrogation de la <i>Loi de l'immigration chinoise</i>	Des changements à la loi fédérale permettent aux Canadiens d'origine chinoise et sud-asiatique de voter. Cependant, ce n'est qu'à partir de 1951 que les dernières restrictions sont abolies dans les élections provinciales partout au Canada.
<b>1948:</b> Modifications apportées à la <i>Loi des élections fédérales</i>	La race n'est plus un motif d'exclusion valide pour le vote lors des élections fédérales. Cependant, les Indiens inscrits doivent toujours renoncer à leur statut pour pouvoir voter.
<b>1949:</b> Les Canadiens d'origine japonaise obtiennent le droit de vote en Colombie-Britannique	La dernière restriction relative au droit de vote des Canadiens d'origine japonaise est levée lorsque la Colombie-Britannique leur accorde le droit de vote lors des élections provinciales.
<b>1949-1969:</b> Les peuples des Premières Nations obtiennent le droit de vote au provincial	À l'exception de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, les Indiens inscrits avaient l'interdiction de voter au provincial. En commençant par la Colombie-Britannique, les peuples des Premières Nations ont graduellement obtenu le droit de vote dans les élections provinciales sans perdre leur statut ou leurs droits issus des traités.
<b>1950:</b> Les Inuits obtiennent le droit de vote	Les Inuits obtiennent le droit de vote dans les élections fédérales, mais plusieurs d'entre eux n'ont pas accès aux bureaux de vote en raison de l'isolement de leurs communautés. Les réformes subséquentes améliorent l'accès aux boîtes de scrutin.
<b>1951:</b> Les femmes des Premières Nations obtiennent le droit de vote dans les élections des conseils de bande	Des changements à la <i>Loi sur les Indiens</i> accordent aux femmes des Premières Nations le droit de voter dans les élections des conseils de bande.
<b>1<sup>er</sup> juillet 1960:</b> Les Premières Nations peuvent désormais voter lors des élections fédérales	Les peuples des Premières Nations obtiennent le droit de vote dans les élections fédérales tout en conservant leur statut et leurs droits issus des traités. Cependant, ils sont toujours exclus dans certaines provinces.
<b>7 septembre 1969:</b> <i>Loi sur les langues officielles</i>	Les services du gouvernement fédéral, incluant tous les services relatifs aux élections fédérales, doivent désormais être offerts en français et en anglais.
<b>1970:</b> L'âge requis pour voter est baissé à 18 ans	Le parlement adopte une loi baissant l'âge requis pour voter passant de 21 à 18 ans. Deux millions de Canadiens sont alors ajoutés aux listes électorales.
<b>1982:</b> <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>	La <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> déclare le droit de chaque citoyen canadien de 18 ans et plus de voter et de se présenter comme candidat.
<b>1988:</b> Les personnes ayant une déficience intellectuelle obtiennent le droit de vote	Les personnes ayant une déficience intellectuelle obtiennent le droit de vote après une contestation réussie de la <i>Charte</i> .
<b>1992:</b> Projet de loi C-78	Le projet de loi C-78 est adopté, modifiant les processus électoraux et de vote afin de les rendre plus accessibles aux personnes handicapées.
<b>31 octobre 2002:</b> Tous les prisonniers	Dans l'affaire <i>Sauvé c. Canada</i> , la Cour suprême du Canada affirme qu'en vertu de la <i>Charte des droits et libertés</i> , tous les prisonniers ont le droit de vote.

obtiennent le droit de vote	
	Le droit de vote au Canada ne fût pas un processus simple. Les droits relatifs au vote ont été accordés à certains groupes puis retirés tout au long de l'histoire. La race, l'origine ethnique et le sexe ont souvent été à l'origine de ces retraits. Nous ne devons jamais tenir le droit de vote pour acquis.